

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-SFCA-2

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

- VU L'article L712-2 du code de l'éducation relatifs aux compétences du Président d'université et à sa capacité de délégation de signature ;
- VU Les articles L714-1 et L714-2 du code de l'éducation relatifs aux services communs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Les statuts de l'Université ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 14 mars 2023 portant délégation d'attribution du Conseil d'administration à la Présidente pour approuver les accords et conventions.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie CARDOSO**, Responsable administrative et financière Responsable administrative et financière du Service commun de la Formation Continue et de l'Apprentissage (SFCA), à effet de signer les actes suivants :

- Les conventions cadre, conventions et avenants pour les prestations rendues par des organismes extérieurs ;
- Les conventions de prises en charge des contrats de formation ;
- Les conventions et contrats de prestations de formation par des intervenants ;
- Les conventions de stage des étudiants ;
- Les conventions des stagiaires accueillis dans la composante ;

Sont exclues du champ de la présente délégation les contrats d'embauche de personnels.

Article 2 : En matière de dépenses

Délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie CARDOSO**, Responsable administrative et financière de la formation continue, à effet de signer, les actes suivants, d'une valeur maximum de 15 000 € HT, au titre des CRB 941 et 944 :

2-1- Au stade de l'engagement juridique :

- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation de véhicule personnel ;
- Les bons de commandes relatifs aux dépenses concernant son service qui seront transmis aux fournisseurs après visa du service financier (visa portant sur la disponibilité des crédits) ;
- Les contrats d'achat et bons de commande relatifs aux matériels informatiques, audiovisuels et de prestations de reprographie qui devront être transmis pour visa aux services compétents (DSI, DTICE et imprimerie).

L'exception à cette délégation concerne :

- Les contrats de travail et promesses d'embauche.

2-2- La certification de service fait concernant :

- Les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures effectuées en dehors du service habituel ou de vacances.

2-3- Le mandatement :

- Liste des pièces transmises pour visa comptable valant attestation de service fait et acceptation des dépenses.

Article 3 : En matière de recettes

Délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie CARDOSO**, Responsable administrative et financière de la formation continue, à effet de signer, les actes suivants, d'une valeur maximum de 50 000 € HT, au titre des CRB 941 et 944 :

- Ordres de recouvrement (factures de vente et ordres de reversement).

Article 4 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5 : Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

Article 6 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 7 : La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 8 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

Article 9 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 16 septembre 2024

Emmanuelle GARNIER

Notifié le : 26.09.24

Publié le : 26.09.24


Présidente

